

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

DU 5 MAI 1992  
DECRET N° 93-108 MF/PRAT/DGFP/DC/SRSA.  
213.

portant versement et nomination de  
Monsieur NDINGA (Maurice, Professeur  
certifié de lycée de 1er échelon des  
cadres de la catégorie A, hiérarchie  
I des Services Sociaux (Enseignement))

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-  
VERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 45 Mars 1992 ;

(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du  
statut général de la Fonction Publique;

(/u le décret n° 92/78 du 5 Décembre 1992 portant nomination  
du Premier Ministre, chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-  
tions d'intégration dans les cadres des catégories B C D E (ac-  
tuellement) A B C et D des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des  
remunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la no-  
mination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n° 60/90 du 7 Mars 1960 fixant le statut  
commun des cadres de la catégorie A I des Services Techniques ;

(/u le décret n° 67/50/FP BE du 24 Février 1967 réglant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglé-  
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions  
de carrière et reclassements, notamment en son article 1 er et 2;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités  
de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de  
la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-  
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962  
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit  
des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des  
situations administratives des agents de l'Etat;

(/u le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage d  
des effets financiers des avancements et révisions des situations  
administratives;

(/u le décret n° 92/57 du 25 Décembre 1992 portant nomination

(/u le décret n° 92/57 du 25 Décembre 1992 portant nomination  
des intérimaires des cadres du Gouvernement;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 24 Juin 1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret de titularisation n° 89/511/MTSSJ/DGFP/DGPCE/  
SAV. du 18 Juillet 1989;

(/u la demande de l'intéressé en date du 2 Avril 1992;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 60/90 du 3 Mars 1960 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur NDINGA (Maurice), Professeur Certifié de Lycée de 1° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), indice 830 en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées, Spécialité : Etudes Rurales et Agro-Alimentaires obtenu à l'Université de Picardie (Amiens) France, est versé à concordance de catégorie dans les Services Techniques (Agriculture) et nommé Ingénieur d'Agriculture de 1° échelon, indice 830 ACC=Néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 5 MAI 1993

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de la Fonction  
Publique et des Réformes  
Administratives ;

Jean Prosper KOYO.-

Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS :

|                 |     |
|-----------------|-----|
| JORC .....      | 2   |
| DGFP/DGA .....  | 2   |
| DGFP/BST .....  | 2   |
| D.G.B. ....     | 2   |
| D.G.C.F. ....   | 2   |
| DGFP/DC .....   | 2   |
| MEN/DPAA .....  | 2   |
| DOSSIER .....   | 2   |
| INTERESSE ..... | 2   |
| SGG/BC .....    | 2.- |